

Avis de l'UNEL concernant le Projet de loi 6148 : *Contre la création de nouvelles inégalités et pour la mise en place d'une bourse garantissant l'autonomie et l'équité sociale.*

Bien que l'Union nationale des étudiant-e-s du Luxembourg soit en principe favorable à l'instauration d'un nouveau modèle d'aides financières pour les études supérieures, elle se doit cependant de formuler des réserves sur plusieurs aspects du projet de loi 6148. Celles-ci concernent essentiellement le respect du principe d'équité sociale.

En effet, le PL 6148 peut apparaître à première vue comme une réforme généreuse : Une bourse de 6000€/ans pour chaque étudiant, des frais d'inscriptions remboursés jusqu'à l' hauteur de 3700€/ans et un prêt à taux favorable de 6000€/ans. Mais en même temps les étudiants sont touchés par la suppression de la prime d'encouragement (1000€ pour le 1 cycle universitaire¹) et par la suppression des allocations familiales (de 234,12 €/mois à + de 1500 €/mois selon le nombre d'enfants). Pour évaluer la vraie portée du PL, il faudrait des chiffres précis sur ce que reçoivent les étudiants.

Même sans données précises, nous pouvons affirmer que les étudiants de parents frontaliers et de parents moins aisés seront les perdants du nouveau modèle d'aides financières pour les études supérieures.

En 2005, l'UNEL avait proposé un modèle qui reposerait sur le principe d'allocation universelle². Une telle allocation universelle encourage l'autonomie des étudiants et favorise l'accès à l'enseignement supérieur. Pour prendre en compte les distorsions sociales qui sont bien réelles entre les étudiants, nous proposons la mise en place d'une deuxième allocation, qui sera complémentaire et accordée en fonction de critères sociaux³. L'actuel projet de loi semble à première vue instaurer une allocation universelle, or à défaut de l'introduction d'une allocation complémentaire, le nouveau système d'aides financières va créer de grandes injustices sociales entre les étudiants.

En tant que défenseurs des intérêts et des droits des étudiants, l'UNEL considère qu'uniquement une révision profonde du PL 6148 peut assurer le respect du principe d'autonomie, d'égalité et d'équité sociale pour chaque étudiant. Pour cela, il y a lieu de procéder à un examen sérieux de la loi en connaissance de toutes les données actuelles (bourses, prêts et allocations familiales) et en incluant tous les partenaires sociaux concernés. La complexité et le manque de cohérence du PL 6148 soulevée par le Conseil

¹ 2000€ pour le 2 cycle universitaire et jusqu'à 8000€ pour le 3 cycle universitaire.

² <http://unel.lu/?q=node/8>

³ a) le revenu effectif à disposition de l'étudiant-e,

b) le coût de vie et d'études moyen selon le lieu d'études,

c) autres critères (marié-e ; enfants à charge etc. L'allocation complémentaire sera en partie remboursable (à taux zéro), selon la situation sociale de l'étudiant-e.

d'État⁴, la Chambre des Salariés⁵, l'OGBL et LCGB⁶ donnent lieu à beaucoup de questions qui restent encore sans réponses. Un vrai processus démocratique mérite plus de temps.

Dans ce dossier nous essayons d'aborder quelques uns des changements nécessaires. D'abord nous montrerons qu'une indexation du montant de base est incontournable et après nous proposerons un modèle d'aides financières qui assure l'autonomie et l'équité sociale.

Avis de l'UNEL concernant le Projet de loi 6148 :	1
Indexation du montant de base	3
Une allocation universelle et sociale	3
Autres problèmes d'un projet de loi bâclé.....	4
Quelques exemples de calculs :	5

⁴ Avis du Conseil d'Etat (29.6.2010)

⁵ <http://www.csl.lu/component/rubberdoc/doc/660/raw>

⁶ http://www.ogb-l.lu/pdf/communiqués/28/Aides_financieres_etudiants_OGBL_LCGB_300610.pdf

Indexation du montant de base

En général, les ressources financières des étudiants entrent directement dans la consommation. Les variations de prix touchent donc plus directement les étudiants que d'autres couches plus aisées de la population. Si l'on considère que le nouveau PL instaure un « revenu étudiant », il ne serait que cohérent d'adapter ce revenu à l'évolution du coût de la vie en adaptant le montant de base à l'instar de l'indexation automatique des salaires et des pensions.

Mais le présent projet de loi baisse le montant de base maximal et supprime son indexation. En effet, l'ancien seuil maximal se trouvait à 21.450,75€ (indice 719,84) et celui du PL 6148 à 16.700 non-indexé. Il suffit de lire les changements apportés au premier paragraphe de l'article 3 pour se persuader de la suppression insidieuse de l'indexation !

Une allocation universelle et sociale

L'UNEL supporte l'idée d'un revenu universel pour les étudiants. Avec l'instauration d'une bourse de 6000€/ans ce revenu deviendrait enfin une réalité. Mais l'universalité pose aussi des problèmes d'équité sociale. Puisque l'instauration du nouveau système de financement d'études supérieures intervient simultanément avec la suppression d'allocations familiales. Bien que des chiffres exacts ne soient pas disponibles, il est clair que les étudiants les moins aisés vont recevoir moins de prestations non-remboursables (bourses et allocations familiales combinées).

Cette supposition fut confirmée par une enquête récente de l'ACEL⁷. Selon celle-ci, 18% des étudiants verront leurs ressources diminuées par le nouveau système de bourse. Ceci est d'autant plus alarmant que cela concerne avant tout les étudiants les moins aisés.

Puisque l'UNEL soutient le principe d'universalité et le principe d'équité sociale, nous proposons un système de financement avec trois piliers.

1. Une **allocation universelle** (6000€/ans) sera accordée à tout les étudiants.
2. une **allocation complémentaire, échelonnée selon des critères sociaux**. Le montant de l'allocation complémentaire sera calculé en prenant en compte:
 - a) le revenu effectif à disposition de l'étudiant-e,
 - b) le coût de vie et d'études moyen selon le lieu d'études,
 - c) autres critères (marié-e ; enfants à charge etc). L'allocation complémentaire sera en partie remboursable (à taux zéro), selon la situation sociale de l'étudiant-e.
3. Un **prêt d'étudiant** (6000€/ans moins la BS) pourra être accordé aux étudiants qui le demandent.

⁷ <http://www.ace1.lu/files/pdf/20100609-statistiques.pdf>

Autres problèmes d'un projet de loi bâclé...

- Surtout les étudiants en 3^e cycle (doctorat) seront sensiblement touchés par l'abolition des primes d'encouragement. Celles-ci font souvent parties de leur planning financier. Cette prime peut s'élever jusqu'à 8000€ !
 - L'UNEL propose d'abord une période transitoire pour ne pas précariser davantage les étudiants en 3^e cycle. Dans un deuxième temps, une réflexion sur un soutien adéquat aux doctorants est nécessaire. Bien sûrs, les bourses du Fond national de la Recherche (FNR) soutiennent beaucoup d'étudiants, mais elles ne sont pas toujours accessibles à tout le monde.
- Les étudiants qui poursuivent des études non-reconnues par le CEDIES se trouvent privés de toute aide financière. En effet, dans leur cas la suppression de l'allocation familiale n'est pas compensée par une nouvelle aide financière.
 - L'UNEL propose qu'une procédure spéciale soit prévue pour ces étudiants, afin qu'ils puissent également profiter d'une aide financière.
- Les grands perdants de la présente réforme sont sans aucun doute les frontaliers et leurs enfants. Il est évident que les salariés frontaliers contribuent une part essentielle à notre richesse nationale et il est donc alarmant de voir que de nouveau une réforme vise à les exclure de l'État-providence luxembourgeois.
 - L'UNEL propose que les acteurs politiques de la Grande Région développent des modèles de coopérations et non d'exclusion. L'UNEL pour sa part va entamer un dialogue avec les autres représentants des étudiants de la Grande Région pour développer un système de bourse plus social et européen. Ceci sera un projet pour la nouvelle décennie.
- Le système d'aides financières incite les étudiants à s'endetter. Un fait, qui selon le ministre « peut hypothéquer sérieusement le début de carrière d'un jeune » (source : exposé des motifs du PL 6148, page 1). Par la réforme même les étudiants moins aisés sont poussés à emprunter jusqu'à 6000€ par an ! Dans le régime encore en vigueur la part de prêt diminue en fonction de la bourse (et donc la situation sociale de l'étudiant), ce qui allège le fardeau de la dette pour les étudiants moins privilégiés.
 - Par l'introduction d'une bourse complémentaire cet effet positif serait préservé.

Quelques exemples de calculs :

A cause du manque de temps et de transparence dans les calculs de l'aide financière aux études secondaires, il est quasiment impossible de calculer l'impact réel du présent projet de loi pour toutes les personnes concernées. Nous procédons donc à une analyse de « crucial cases ». Nous examinerons uniquement les conséquences pour les cas les plus extrêmes (donc les étudiants qui bénéficiaient jusqu'à l'instant de la totalité des bourses et ceux qui n'en recevaient aucunes). Bien sûr, il serait sans intérêt de vouloir évaluer l'impact du PL 6148 avec quelques exemples anecdotiques (comme le ministre vient de le faire le 5 juillet sur RTL), mais la présente analyse permet de dévoiler la tendance générale du projet par des exemples de calculs pour des cas biens choisis.

*Les chiffres dans la colonne « UNEL » sont simplement une première estimation comment le système de trois piliers pourrait être mise en place.

1. Cas: Un enfant unique de 22 ans provenant d'une famille très modeste
L'enfant reçoit donc la moitié du montant de base comme bourse. Puisqu'il accomplit sa licence dans le temps prévu, il recoit aussi encore 1000€ de prime d'encouragement.

	système en vigueur	6148	UNEL*	
		€/année		
Bourse	3900	8000	9500	7000+2500
Prime d'encouragement	333,33	0	0	
Allocation familiale	2809,44	0	0	
Boni enfant	922,5	0		
	7965,27	8000	9500	
Différence vis-à-vis du système en vigueur		34,73	1534,73	

2. Cas: Famile de deux enfants de milieu très modeste

	système en vigueur	6148	UNEL	
		€/année		
Bourse	4400	8000	10000	7000+3000
Prime d'encouragement	333,33	0	0	
Allocation familiale	3226,56	0	0	
Boni enfant	922,5	0		
	8882,39	8000	10000	
Différence vis-à-vis du système en vigueur		-882,39	1117,61	

3. Cas: Famille de trois enfants de milieu très modeste

	ystème en vigueur	6148 UNEL		
		€/année		
Bourse	4900	8000	10500	7000+3500
Prime d'encouragement	333,33	0	0	
Allocation familiale	3793,2	0	0	
Boni enfant	922,5	0		
	9949,03	8000	10500	
Différence vis-à-vis du système en vigueur		-1949,03	550,97	

4. Cas: 1 enfant de milieu très aisé

	ystème en vigueur	6148 UNEL		
		€/année		
Bourse	0	7000	7000	7000+0
Prime d'encouragement	333,33	0	0	
Allocation familiale	2809,44	0	0	
Boni enfant	922,5	0		
	4065,27	7000	7000	
Différence vis-à-vis du système en vigueur		2934,73	2934,73	

4. Cas: 2 enfants de milieu très aisé

	ystème en vigueur	6148 UNEL		
		€/année		
Bourse	0	7000	7000	7000+0
Prime d'encouragement	333,33	0	0	
Allocation familiale	3226,56	0	0	
Boni enfant	922,5	0		
	4482,39	7000	7000	
Différence vis-à-vis du système en vigueur		2517,61	2517,61	

Conclusion :

En effet, le nouveau système ne compense pas les pertes d'allocations familiales chez les familles modestes et nombreuses. Ce constat est aussi confirmé par les calculs de la Chambre des Salariés.

Ces chiffres divulguent donc la dégradation des acquis sociaux et une régression des droits sociaux des jeunes étudiants provenant de milieux moins aisés.